


	REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES
	 LE CANNET DES MAURES
	Arrêté JLL/ADP/JLR PTRU 2026-037
Nomenclature 6.1	

LE CANNET DES MAURES
ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
 Portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement pour la rénovation d'une toiture
 Avenue du 8 mai 1945

LE MAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Communes (partie réglementaire),
Vu le Code de la Route, et notamment l'article R417-10,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté municipal permanent PTRU N° 043-2016, du 14 mars 2016 portant sur la réglementation du stationnement à l'occasion de manifestations culturelles ou commerciales temporaires ou de travaux,
Vu l'arrêté DGS n°2026-04 de Monsieur le Maire en date du 23 mars 2026 portant délégation permanente de signature à Monsieur André Del Pia, 1^{er} Adjoint,
Vu la demande présentée en date du 27 avril 2026 par HUNDZINGER TOITURE domiciliés 124, impasse de la Pastourelle 83340 à Flassans-sur-Issole (VAR) pour permettre le stationnement d'un camion nacelle au droit du 79 avenue du 8 mai 1945 à Le Cannet des Maures (Var) en vue d'une rénovation d'une toiture.

Considérant la nécessité de maintenir le bon ordre et la sécurité publique pendant le déroulement du déménagement,


ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté abroge l'arrêté N°PTRU / 2026-033

ARTICLE 2 : Des restrictions seront apportées à la réglementation générale de la circulation et du stationnement sur traverse Esquier afin de pouvoir procéder au stationnement d'un camion nacelle prévu le **lundi 11 mai au vendredi 29 mai 2026 de 08h00 à 16h00.**

ARTICLE 3 : Durant cette période : le stationnement du camion nacelle sera autorisé sur la Traverse Esquier avec une restriction de la circulation.

ARTICLE 4: Le demandeur veillera à ne pas interrompre la circulation et prendra toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité, il devra en outre baliser la zone de stationnement et maintenir la circulation des piétons sur les trottoirs.

	REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES
	Arrêté JLL/ADP/JLR PTRU 2026-037
	<i>Nomenclature 6.1</i>

ARTICLE 5 : Durant cette période et en fonction de l'avancée des travaux :

- Il sera interdit de stationner aux abords du chantier
- La voie de circulation sur la traverse Esquier sera rétrécie au droit de l'immeuble sise 79 avenue du 8 mai 1945 pour l'installation d'un échafaudage.


ARTICLE 6 : Le pétitionnaire devra protéger et baliser son chantier et son échafaudage de manière à garantir la sécurité des riverains et plus particulièrement les piétons, et cela pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 7 : L'entreprise chargée des travaux prend l'engagement de décharger expressément la commune et ses représentants de toutes les responsabilités civiles, en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait d'un accident survenu au cours ou à l'occasion du passage de ses véhicules ; elle s'engage à supporter ces mêmes risques et déclare être assurée à cet effet auprès d'une compagnie française agréée par le Ministère du Travail .

ARTICLE 8 : Toute infraction, ou non-respect, au dit arrêté sera constatée par un procès-verbal et le contrevenant sera passible des peines édictées par les lois et règlements en vigueur. Il est rappelé que la circulation publique, l'arrêt ou le stationnement d'un véhicule sur une voie publique spécialement désignée par arrêté de l'autorité investie du pouvoir de police municipale sera considéré comme gênant et puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe (Code de la Route, article R417-10 ; II-10 et IV). La police municipale pourra, le cas échéant, procéder à la mise en fourrière des véhicules en infraction.

ARTICLE 9 : En aucun cas la présente autorisation ne sera valable pour toute autre destination d'activité que celle prévue dans la demande.

ARTICLE 10 : L'Adjoint délégué au service de la voirie, la Direction Générale des Services, la police municipale, la brigade de gendarmerie du Luc sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

	REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES
	Arrêté JLL/ADP/JLR PTRU 2026-037
	<i>Nomenclature 6.1</i>

- ARTICLE 11 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Le demandeur : HUNDZINGER TOITURE
 - Gendarmerie du Luc en Provence
 - Pompiers du Luc en Provence
 - Police municipale du Cannel des Maures
 - Pôle technique de la mairie du Cannel des Maures
 - Direction Générale des Services

Fait à : Le Cannel des Maures, le 05 mai 2026,

**Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué au pôle technique de rénovation urbaine,**

André DESPIA



Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du Cannel des Maures dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr